Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/08/2024 - 16719 - 2009 B 01578 - 498 598 002 - WEDDIS

Docusign Envelope ID: 895CC681-223D-43C9-ACE6-7B8B31028CAB

WEDDIS
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 000 €
4 boulevard de Mons
59650 Villeneuve d'Ascq
498 598 002 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze juin, à treize heures,
Au siège social,

La société **WEDDELL SA**, société de droit belge, ayant son siège social à 1140 Evere, Avenue Jules Bordet 1, Belgique, immatriculée au registre du commerce sous le numéro : 0465 023 641, représentée par Monsieur Laurent D'HONDT, en sa qualité d'administrateur délégué, agissant en qualité d'Associée unique de la Société **WEDDIS**.

Monsieur Xavier GALICE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Associée unique ayant déclaré être en possession des documents suivants :
- La copie des lettres de convocation adressées aux Associées ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte du projet des résolutions,
- Le projet des statuts mis à jour.

Après avoir déclaré que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition du Commissaire aux comptes au siège social dans le délai légal.

Le Président rappelle que l'Associée unique est présente afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des limitations des pouvoirs du Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier les limitations de pouvoir appliquées au Président. Le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Associée unique :

- Tout engagement supérieur ou égal à 10 millions d'euros, à l'exception des actes de gestion courante de la société ;
- La signature de tout type de contrat de location immobilière ou modification desdits contrats, dès lors que le montant global de l'engagement de paiement de la Société (travaux, loyers, hors bilan) ou tout

Docusign Envelope ID: 895CC681-223D-43C9-ACE6-7B8B31028CAB

autre engagement financier, jusqu'à la prochaine période de résiliation dudit contrat, est égal ou supérieur à 10 millions d'euros (hors taxes), que la Société soit bailleresse ou preneuse ;
- L'acquisition, le transfert ou la vente de tout actif immobilier pour un montant égal ou supérieur à 10 millions d'euros (prix de vente ou valeur brute) ;
- L'acquisition et la cession d'actions pour le compte de la société auprès de tiers, personne physique ou morale ;
- La mise en gage des actifs de la Société ou d'exécuter ou d'accorder toute garantie au nom de la Société ou sur les actifs de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 17 des statuts :

« Article 17 - PRESIDENCE

1 - Nomination

La Société est administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par les statuts, par décision de l'associé unique ou par décision collective ordinaire statuant à la majorité.

Le Président est nommé avec ou sans limitation de durée.

2 - Pouvoirs - Délégation

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

A titre de règlement intérieur, non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des associés :

- Tout engagement supérieur ou égal à 10 millions d'euros, à l'exception des actes de gestion courante de la société ;

- La signature de tout type de contrat de location immobilière ou modification desdits contrats, dès lors que le montant global de l'engagement de paiement de la Société (travaux, loyers, hors bilan) ou tout autre engagement financier, jusqu'à la prochaine période de résiliation dudit contrat, est égal ou supérieur à 10 millions d'euros (hors taxes), que la Société soit bailleresse ou preneuse ;

- L'acquisition, le transfert ou la vente de tout actif immobilier pour un montant égal ou supérieur à 10 millions d'euros (prix de vente ou valeur brute) ;

- L'acquisition et la cession d'actions pour le compte de la société auprès de tiers, personne physique ou morale ;

- La mise en gage des actifs de la Société ou d'exécuter ou d'accorder toute garantie au nom de la Société ou sur les actifs de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 895CC681-223D-43C9-ACE6-7B8B31028CAB

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'Associée unique et le Président.

L'Associée unique
La société WEDDELL SA
Représentée par Monsieur Laurent D'HONDT

Le Président
Monsieur Xavier GALICE

XAVIER GALICE